

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-
Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

EXCUSEE :

SECRETARE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son organisation et son fonctionnement sont régis par les articles **L.123-4 à L.123-1 à R.123-1 à R.123-38** du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article R.123.19 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement intérieur annexé précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration (CA) afin de garantir la transparence et la bonne administration de l'établissement.

Vu l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil d'administration doit établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne ;
Considérant que le règlement intérieur peut notamment prévoir la fréquence des réunions du Conseil d'Administration, les modalités de convocation des membres, les règles de fonctionnement, les modalités de déroulement des scrutins ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération à **L'UNANIMITE** .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits .

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente



Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire



Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr